

DEMANDE D'OCTROI DE SUBVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE LAURELLES (PRUNUS LAUROCERASUS) PAR DES HAIES INDIGENES DANS L'ESPACE BATI

Données de la commune requérante

Commune :

Service :

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Titulaire du compte :

Banque :

IBAN :

Données du projet

Nombre de mètres linéaires de haie de laurèlles à remplacer :

Date de début :

Date de fin :

A joindre à la demande

- La liste des essences d'arbustes prévus
- Un plan identifiant les haies et les n° de parcelles concernées
- Les devis liés au projet

1. Montant de la subvention

Le montant de la subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à 60 fr. par mètre linéaire.

Si la commune subventionne déjà le remplacement des haies de laurèlles sur les parcelles privées, la subvention cantonale pourra s'additionner.

! Signature au verso !

2. Description

Une subvention est allouée aux communes qui remplacent des haies de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies composées d'essences indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes. La subvention est versée à la commune qui peut les utiliser sur les surfaces en mains publiques ou privées.

3. Conditions d'éligibilité

Les nouveaux arbustes devront être bordés d'une bande herbeuse d'au moins de mètres de largeur.

4. Conditions d'octroi de la subvention

La commune s'engage à :

- Réaliser les travaux dans les 12 mois à compter de la décision d'octroi de subvention,
- Suivre les préconisations de la fiche [C5 Haies vives](#) de la Boîte à outils pour les communes, en particulier le choix des essences, la répartition à la plantation et les modalités d'entretien,
- Garantir le maintien d'une bande perméable d'au moins 1 mètre de part et d'autre de la haie ou de 2 mètres d'un seul côté,
- Garantir le suivi de la plantation (arrosage, soins et remplacement si besoin) pendant les trois premières années,
- Garantir la pérennité de la haie pendant au minimum 8 ans,
- Faire respecter ces différentes conditions auprès des propriétaires privés au bénéfice d'une aide financière.

5. Livrables

A la fin des travaux, les livrables suivants sont à envoyer :

- Un plan identifiant les haies et les numéros de parcelles concernées et le nombre de mètres linéaires de haies remplacées dans l'espace public, respectivement privé.
- Les factures et preuves de paiement (y compris heures passées si travail effectué par des privés ou employés communaux).

6. Conditions de paiement

La totalité de la subvention est versée une fois les travaux réalisés et les livrables rendus. Les subventions sont accordées dans les limites des budgets disponibles. L'Etat de Vaud se réserve le droit de contrôler les aménagements afin de s'assurer du respect des conditions précitées. Un remboursement partiel de la subvention peut être exigé si les conditions mentionnées au point 4 ne sont pas respectées.

7. Bases légales et réglementaires et documents de référence

- Loi du 22 février 2005 sur les subventions (LSubv; 610.15) et son règlement d'application (RLSubv; 610.15.1),
- Article 56, al. 1, let. f. de la Loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP; 450.11),
- Plan d'action Biodiversité Vaud 2019-2030.

En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour le remplacement de lauriers (Prunus laurocerasus) par des haies indigènes dans l'espace bâti.

Signatures et sceau :

Syndique/Syndic

Secrétaire

Lieu et date :
